L'ACTUALITÉ DES ORGANISMES DE FORMATION

L'INFO O.F.

Octobre 2018

AGEFOS PME

Période de professionnalisation : adressez-nous vos demandes avant le 1er décembre 2018

- Au 1er janvier 2019, la période de professionnalisation laissera place au nouveau dispositif de reconversion ou promotion par alternance Pro-A. Afin de garantir le financement des périodes de professionnalisation, veuillez adresser à votre AGEFOS PME territoriale vos demandes de prise en charge avant le 1er décembre 2018.
- **Et les autres dispositifs ?** En sa qualité d'Opérateur de compétences, AGEFOS PME continuera à financer en 2019 l'ensemble de vos dossiers, selon les critères de prise en charge en vigueur.

Dossier

Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage : quels impacts pour les prestataires de formation ?

Promulguée le 5 septembre 2018, la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur le système de formation professionnelle et d'apprentissage, qu'il s'agisse de la gouvernance, des acteurs et financeurs ou des dispositifs mobilisables pour se former ou évoluer professionnellement. Quels seront les impacts de la réforme sur les politiques de formation des entreprises ? La loi va-t-elle modifier les modalités d'accès à la formation des actifs ? Avec quelles incidences sur l'offre de formation ? Autant de questions que les prestataires de formation doivent prendre en compte afin d'adapter leur stratégie de développement pour les années à venir…

Des actifs plus autonomes dans leur accès à la formation

La monétisation du Compte personnel de formation (CPF) et le lancement d'une application numérique dédiée, prévue pour l'automne 2019, pourraient conduire les actifs à mobiliser directement leurs droits CPF pour financer la formation de leur choix. Pour les salariés, l'accord de l'employeur demeurera cependant nécessaire si la formation est réalisée en tout ou partie pendant le temps de travail. Quant aux demandeurs d'emploi, ils pourront en principe utiliser librement les droits dont ils disposent au titre du CPF s'ils ne sollicitent pas de financements complémentaires de Pôle emploi ou du Conseil régional.

La monétisation du compte concerne également les travailleurs indépendants. Bénéficiaires du CPF depuis le 1er janvier 2018, les non-salariés pourront mobiliser dès 2019 des financements à ce titre. Ce nouveau public pourrait lui aussi développer des achats directs de prestations auprès des organismes de formation, de bilans de compétences ou de Validation des acquis de l'expérience (VAE). Un décret déterminera le montant annuel de leurs droits en euros et le plafond qui leur sera applicable.

Rappelons que la loi supprime par ailleurs les « listes CPF » et élargit les actions pour lesquelles le compte peut être mobilisé. Dès 2019, le CPF pourra ainsi être utilisé pour financer :

- toute formation menant à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou Certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou sanctionnant un bloc de compétences
- une formation visant l'obtention d'une certification ou habilitation inscrite au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH) et, dans l'attente de la création de celui-ci, d'une certification de l'Inventaire de la CNCP,

…

Copyright : AGEFOS PME - Conception-rédaction : Cabinet BOUMENDIL et Consultants

- un bilan de compétences,
- un accompagnement à la VAE,
- un permis de conduire (B ou poids lourds),
- des formations destinées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise, aux bénévoles et volontaires en service civique via l'abondement du CPF par le Compte d'engagement citoyen (CEC).

Tous ces éléments (monétisation, accès direct via l'application, élargissement des actions éligibles, nouveaux bénéficiaires…) devraient contribuer à augmenter, au cours des prochaines années, le volume des actions financées avec le CPF. Une opportunité pour les prestataires de formation, en particulier ceux qui proposent des formations certifiantes.

Gestion du CPF en 2019 ?

En 2019, le CPF sera toujours géré en heures avec une politique d'abondement de l'opérateur de compétences. La gestion des CPF monétisés par la CDC interviendra en 2020.

Des entreprises ouvertes à de nouvelles modalités de formation

Si la loi transforme le plan de formation en plan de développement des compétences, elle ne modifie pas les obligations de formation à la charge de l'employeur. Celui-ci reste tenu d'adapter les salariés à leur poste de travail et de maintenir leur employabilité. À défaut, il s'expose au versement de dommages et intérêts pour manquement à ses obligations, comme le rappelle régulièrement la jurisprudence.(1) Le nouveau plan de développement des compétences devra comporter non seulement des formations « obligatoires », qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application de la réglementation, mais également d'autres formations.

L'employeur pourra inclure dans le plan de développement des compétences différents types d'actions de formation, dès lors que celles-ci constituent un « parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ». Outre des formations en présentiel, le plan pourra ainsi comprendre des formations réalisées en tout ou partie à distance ou en situation de travail, dans des conditions qui seront précisées par décret d'ici fin 2018. Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises, les organismes de formation devront donc diversifier leurs modalités pédagogiques et proposer des parcours individualisés.

Des financements mutualisés privilégiant les petites entreprises

Dans le cadre de la nouvelle contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA), seules les entreprises employant moins de 50 salariés disposeront, à compter de 2019, de fonds mutualisés auprès des Opérateurs de compétences (OPCO) pour financer leur « plan ».

Toutes les entreprises pourront cependant solliciter les fonds mutualisés au titre de l'alternance, par exemple en recrutant des salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, ou en mobilisant le nouveau dispositif de reconversion ou promotion par alternance « Pro-A ». Celui-ci remplacera, en 2019, la période de professionnalisation. Autre possibilité : la co-construction de projets CPF avec les salariés, permettant d'accéder aux financements mutualisés réservés à ce dispositif.

Les entreprises, en particulier celles occupant 50 salariés et plus, devront donc repenser l'ingénierie financière de leurs projets de formation, en articulant au mieux fonds mutualisés et fonds propres. Une réflexion à laquelle pourraient être associés les prestataires de formation, notamment en termes d'accompagnement et de conseil.

Des décrets devraient préciser, à partir de fin octobre, les nouvelles conditions de mise en œuvre et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Des textes à suivre de près pour les organismes de formation afin d'anticiper les évolutions à conduire pour adapter leur offre et répondre aux nouvelles attentes des entreprises et des actifs.

(1) Le manquement de l'employeur à ses obligations de formation cause nécessairement un préjudice au salarié et ce, même si l'absence de formation n'a pas eu d'incidence pour le salarié sur l'exercice de ses fonctions (Cour de cassation, chambre sociale, 12 septembre 2018, n°16-24.152).

Former des apprentis : une nouvelle opportunité

La loi du 5 septembre 2018 simplifie les modalités de création des Centres de formation d'apprentis (CFA). **À compter du 1er janvier 2020, les réglementations applicables aux CFA et aux organismes de formation seront harmonisées.** Des organismes de formation pourront ainsi dispenser des actions de formation par apprentissage sous réserve que leurs statuts mentionnent expressément cette activité et qu'ils respectent, outre la réglementation applicable aux prestataires de formation, les règles spécifiques régissant les CFA (ensemble des missions, création d'un conseil de perfectionnement, habilitation par les certificateurs à délivrer les diplômes, apposition sur la façade de la devise de la République, du drapeau tricolore et du drapeau européen…). Il ne sera plus nécessaire de conclure une convention spécifique avec la Région. Il pourra également être dérogé à l'obligation de conclure cette convention pour les CFA créés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

À noter ! les CFA seront soumis aux mêmes exigences « qualité » que les prestataires de formation. Ils devront ainsi détenir une certification ou un label qualité au 1er janvier 2022 (1er janvier 2021 pour les organismes de formation : voir L'Info OF Juin 2018).

DATA-DOCK : L'INSCRIPTION TOUJOURS OBLIGATOIRE !

La loi du 5 septembre 2018 modifie les règles relatives à la qualité des formations. À compter du 1er janvier 2021, tout organisme souhaitant bénéficier de fonds de la part des financeurs de la formation professionnelle devra détenir une certification délivrée par un organisme accrédité ou par une instance de labellisation reconnue par France Compétences. D'ici là, s'inscrire sur le Data-dock (www.data-dock.fr) demeure obligatoire pour prétendre aux financements des OPCA et, dès l'année prochaine, des OPCO.

Brèves

CLÉA

Socle de connaissances et de compétences professionnelles : ajout d'un module complémentaire sur les usages du numérique

Un décret du 10 septembre 2018 crée un module complémentaire au troisième domaine « utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique » du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA). Ce module vise l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail : acquisition et exploitation de l'information, prise en compte des principes de la sécurité numérique et gestion collaborative des projets.

Comme CléA, ce module fera l'objet d'une certification recensée à l'Inventaire de la CNCP (Commission nationale de la certification professionnelle).

INVENTAIRE CNP

Enregistrement de nouvelles certifications et habilitations

90 nouvelles certifications et habilitations ont été ajoutées à l'Inventaire le 6 juillet dernier par la Commission plénière de la CNCP.

À noter ! La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit que, jusqu'au 1er janvier 2021, les certifications et habilitations recensées à l'Inventaire seront automatiquement enregistrées dans le nouveau Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH). À défaut de durée spécifique décidée lors de leur enregistrement initial, ces certifications et habilitations seront enregistrées au RSCH pour une durée de 2 ans à compter du 6 septembre 2018.

CCNOF

Prorogation de l'accord relatif au temps partiel

Un avenant du 4 avril 2018 à la convention collective nationale des organismes de formation (CCNOF) proroge pour 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, l'application des dispositions de l'accord du 17 décembre 2014 relatif au travail à temps partiel dans la branche. La procédure d'extension de cet avenant a été engagée (avis Journal officiel du 25 septembre 2018).

PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : COMMENT Y PARTICIPER ?

Le Plan d'investissement dans les compétences vise à former un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et à accélérer la transformation de la formation professionnelle. Il est destiné à financer des programmes favorisant des parcours « sur mesure », combinant un diagnostic des compétences numériques, la consolidation des savoirs de base, une orientation ciblée en lien avec l'évolution des besoins des entreprises et un accompagnement visant systématiquement l'accès à l'emploi durable. Doté de près de 15 milliards d'euros, ce programme sera conduit entre 2018 et 2022 et doit encourager l'émergence d'une offre de formation plus efficace, plus pertinente et plus innovante. Pour en savoir plus sur le PIC, consultez le site du ministère du travail.

Référentiel des activités et compétences des métiers de la formation professionnelle

L'Observatoire de la branche des organismes de formation a publié un référentiel regroupant l'ensemble des activités et compétences qu'un organisme de formation peut être amené à mobiliser en fonction de son projet et de son organisation. Les activités et compétences sont ainsi classées en 7 grands domaines, chaque domaine comprenant de 3 à 9 activités mobilisant chacune de 3 à 10 compétences.

Ce référentiel peut notamment être utilisé par les organismes de formation pour structurer et accompagner une politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), élaborer des fiches de poste, préparer des formations ou accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle.

DOMAINES	ACTIVITÉS
Animation de parcours et/ ou séquence de formation	◢ Animation de parcours de formation (face à face, tutorat en centre de ressources, tutorat à distance, classe virtuelle, Mooc, blended…) ◢ Accompagnement des apprenants lors de parcours de formation (face à face, tutorat en centre de ressources, tutorat à distance, classe virtuelle, Mooc, blended…) ◢ Mise en œuvre opérationnelle de l'évaluation post formation ◢ Animation et coordination d'un centre de ressources (banque d'outils et supports pédagogiques)
Conseil, orientation et accompagnement à la valorisation de compétences individuelles	◢ Évaluation, pré-positionnement, orientation et conseil des candidats ◢ Réalisation de prestations individuelles de valorisation des compétences ◢ Recrutement et accompagnement des apprenants dans le cadre de parcours en alternance/insertion
Ingénierie de formation, développement et conception pédagogique	◢ Conception pédagogique des dispositifs de formation adaptés aux besoins du marché et au modèle économique de l'organisme ◢ Conception, développement et intégration de ressources et de supports pédagogiques notamment numériques (multimédia et numériques) ◢ Communication, test/pilote, ajustement, appropriation par les acteurs et suivi de dispositifs et/ou ressources pédagogiques développés ◢ Création de certification de formation et/ou homologation par un certificateur existant ◢ Veille et mise en œuvre des choix technologiques ◢ Réalisation d'études, d'audits, d'enquêtes sur tout ou partie de la chaîne de production
Promotion, marketing et commercial	◢ Mise en œuvre des opérations commerciales, du marketing opérationnel et de la communication commerciale ◢ Prospection et développement de nouveaux marchés, besoins, partenariats ◢ Conseil de prestations de formation adaptées aux clients ◢ Négociation et contractualisation commerciale ◢ Suivi commercial ◢ Accueil et information des différents interlocuteurs (clients, apprenants, organismes financeurs…)
Management – Gestion d'un organisme	◢ Définition, suivi et/ou mise en œuvre du projet d'établissement et de la stratégie générale ◢ Définition, suivi et/ou mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'organisme ◢ Définition, suivi et/ou mise en œuvre de la stratégie marketing, e-marketing et communication de l'organisme ◢ Définition et suivi du budget de l'organisme ◢ Définition, suivi et/ou mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines et de la formation des collaborateurs de l'organisme ◢ Définition, suivi et/ou mise en œuvre de la stratégie informatique et numérique de l'organisme ◢ Définition, suivi et/ou mise en œuvre de la stratégie qualité et amélioration continue de l'organisme ◢ Management d'une équipe ◢ Management d'un projet
Gestion administrative, logistique et financière de l'organisme	◢ Organisation et logistique des prestations de formation ◢ Suivi administratif des prestations de formation ◢ Suivi financier et comptable de l'organisme ◢ Gestion et maintenance des services généraux
Informatique : production et gestion des systèmes d'information	◢ Définition, déploiement et supervision de l'infrastructure applicative ◢ Définition, déploiement et supervision de l'infrastructure réseau ◢ Définition, déploiement et supervision de l'infrastructure serveur ◢ Déploiement de solutions, gestion du parc et maintenance (flotte mobile téléphone, tablette, portable, salle informatique et vidéo, système d'impression)

RÉFORME DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE
Tout change
SAUF NOTRE ENGAGEMENT À VOS CÔTÉS